

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03946

Numéro SIREN : 519 497 606

Nom ou dénomination : 3 B PRO NET

Ce dépôt a été enregistré le 30/10/2023 sous le numéro de dépôt 19426

3 B PRO NET

Société à responsabilité limitée
Au capital de 100 Euros
Siège social : 3 Avenue de Sommières
34160 CASTRIES

RCS MONTPELLIER 519 497 606

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24/10/2023 | 09:28:19 BST

Le soussigné, Monsieur Rogério BERGEROT,

Agissant également en sa qualité de Président et associé unique de la société 3 B PRO NET,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après examen des comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2022, approuvés le 30 juin 2023, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les parties conviennent de signer l'acte électroniquement par l'intermédiaire de la plateforme DOCUSIGN et reconnaissent :

- que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite ;
- que l'acte ainsi signé électroniquement est parfaitement valable entre les parties signataires et constitue l'original du document.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte ou de son contenu sur le fondement de sa signature électronique.

DocuSigned by:

C3EF498033A947D...
Rogério BERGEROT